

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial

Direction départementale des Territoires  
Service Territoires et Développement

Décision565SuperU\_Pujols.odt

## DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Lot-et-Garonne ;

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 8 juillet 2014, prises sous la présidence de Monsieur Johann MOUGENOT, sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot ;

**Vu** la demande déposée par la SCI PUJOLS IMMO dont le siège social est situé route de Jacou - Parc Hermès à VENDARGUES (34740), agissant en qualité de futur exploitant et propriétaire du foncier ;

**Vu** l'enregistrement de la demande en date du 15 mai 2014 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-139-0015 en date du 19 mai 2014 portant composition de la CDAC de Lot-et-Garonne pour l'examen de la demande susvisée ;

**Vu** le rapport d'instruction des services de l'État présenté par Madame Marie-Thérèse REGO, Direction Départementale des Territoires ;

**CONSIDERANT** que le quorum est atteint et après qu'en aient délibéré les membres de la commission présents :

1. M. Yvon VENTADOUX, maire de Pujols ;
2. M. Denis SAVY, adjoint au maire de Pujols ;
3. M. Jacques RESERVAT, adjoint au maire de Bias, commune de la zone de chalandise, désignée par le préfet en remplacement de M. Patrick CASSANY, président de l'Agglomération du Grand Villenuevois ;
4. M. Frédéric LADRECH, adjoint au maire de Villeneuve-sur-Lot, commune la plus peuplée de l'agglomération ;
5. M. Jean-Louis MATEOS, représentant le conseil général ;
6. M. Jean-Pierre LACAVE, représentant le collège développement durable ;
7. M. Christian MARY, représentant le collège consommation ;

Assisté de :

M. Alain LE GOUIC, secrétaire de la CDAC, Direction Départementale des Territoires ;  
Mme Marie-Thérèse REGO, Service Territoire et Développement (DDT)

Au vu des éléments présentés et

**CONSIDERANT** que le projet consiste en la création d'un ensemble commercial de moyenne surface venant étoffer l'offre commerciale de la rive gauche de l'agglomération de Villeneuve-sur-Lot sans déstabiliser les pôles majeurs situés en rive droite ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les documents d'urbanisme applicables ;

**CONSIDERANT** que le site du projet, situé au droit d'un nœud routier, bénéficie d'un réseau de voies d'accès important ;

**CONSIDERANT** que le projet a fait l'objet d'un réel effort en matière de maîtrise énergétique et de respect de l'environnement ;

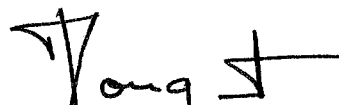
**a décidé**

Par **6 voix POUR** et **1 ABSTENTION** (M. RESERVAT)

d'**AUTORISER** la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 1 800 m<sup>2</sup> à l'enseigne SUPER U composé d'un magasin à dominante alimentaire de 1 600 m<sup>2</sup>, d'une boutique de 125 m<sup>2</sup> et d'un drive de 75 m<sup>2</sup> sur le territoire de la commune de PUJOLS (47300), rue Bir-Hakeim - Lieu-dit Labade, au profit de la SCI PUJOLS IMMO dont le siège social est situé route de Jacou - Parc Hermès à VENDARGUES (34740).

Agen, le **10 JUIL. 2014**

Pour le Préfet,  
le Président de Commission



Johann MOUGENOT  
Sous-Préfet de Villeneuve-sur-Lot

